

République
Française



DECISION n° DP-2023-026
APPROBATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE EN
LIGNE BATIPRIX WEB AUPRES DU GROUPE MONITEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles R2122-3 et R2122-8 du Code de la Commande publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés suivants (...) :

- pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ; tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour attribuer les contrats et les modifications par avenants, des procédures de marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, quel que soit le montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité défini à l'article L. 2124-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité pour les services de l'agglomération de disposer d'un outil permettant un chiffrage précis et indexé pour chaque opération de construction, d'aménagement, d'exploitation ou de maintenance, afin d'établir des estimatifs financiers en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre de ses opérations de travaux ;

CONSIDERANT que le GROUPE MONITEUR propose un service BATIPRIX permettant de fournir une bibliothèque de prix exhaustive en matière de travaux – tous corps d'état par un abonnement de 12 mois au service en ligne « BATIPRIX WEB » ;

CONSIDERANT que l'Agglomération souhaite disposer d'un abonnement d'un an comprenant une licence pour trois utilisateurs, reconductible tacitement dans la limite de 4 ans, pour un montant annuel de 2 040,26€ HT soit 2 448,30€ TTC ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités du contrat d'abonnement conclues avec la société GROUPE MONITEUR sise Antony Parc 2 – 10 Place du Général de Gaulle La Croix de Berny – BP20156, 92186 ANTONY Cedex, d'un montant de 2 040,26€ HT soit 2 448,30€ TTC. Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée de 12 mois reconductible tacitement dans la limite de 4 ans.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 28/02/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND